



Bureau du conseil de gestion

Séance du 08 avril 2013

DELIBERATION N°002/2013

Avis simple sur la demande d'autorisation de poses de micro-habitats temporaires 2013 et 2014 dans le cadre du projet LIFE + Sublimo porté par le Centre de Formation et de recherche sur les environnements méditerranéens (CEFREM)

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU le dossier du CEFREM présentant le projet d'implantation temporaire de micro-habitats en mer au large de la commune de Leucate dans le cadre du projet SUBLIMO
- VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude datant du 6 février 2013, demandant au président du conseil de gestion du Parc de solliciter l'avis de ce conseil sur ce projet;
- VU la convocation régulière du bureau et l'atteinte du quorum ;
- VU la note d'analyse du dossier établie par les services du parc ;

CONSIDERANT que cette installation de micro-habitats s'intègre dans un programme global LIFE + qui propose une nouvelle approche pour analyser, suivre et réduire la perte de biodiversité marine, qu'il cherche à identifier et à estimer l'abondance des espèces de poissons côtiers qui reviennent coloniser les habitats côtiers et renouvelle la population locale,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation temporaire des micro-habitats concerne les années 2013 et 2014. Le calendrier des poses de micro-habitats et des relâchés en 2013 débutera début avril jusqu'à fin décembre.

CONSIDERANT que la pose de micro-habitats est prévue au droit de la commune de Leucate en mer et dans l'étang de Salses-Leucate, notamment sur le site Natura 2000 FR 9102012 « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » ;

CONSIDERANT que les impacts de ces poses seront très limités dans l'espace et dans le temps, il ne semble pas y avoir d'incidence sur les habitats ni les espèces ;

CONSIDERANT que nombreuses activités soient pratiqués dans la zone (navigation de plaisance, planches à voiles, surf, canoë, jet-ski, plongée, chasse sous-marine, pêche récréative, pêche professionnelle), les risques d'interactions sont faibles au regard de la faible emprise des micro-habitats.

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1. Le bureau du conseil de gestion donne un avis favorable à la demande d'autorisation de poses de micro-habitats temporaires 2013 et 2014 dans le cadre du projet LIFE + Sublimo porté par le CEFREM.

-:-

Vote sur cet avis :

Favorables : 13

Défavorables : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil de gestion



Christian BOURQUIN